

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 20 décembre 2018

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 5

DÉCISION N° D-117-003501/DEF/EMA/PERF/REG
portant création du centre des réserves et de la préparation opérationnelle de cyberdéfense.

Du 5 mai 2017

ÉTAT MAJOR DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

DÉCISION N° D-117-003501/DEF/EMA/PERF/REG portant création du centre des réserves et de la préparation opérationnelle de cyberdéfense.

Du 5 mai 2017

NOR A R M E 1 7 5 2 8 1 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 6188/DEF/EMA/PERF/BORG du 13 juin 2016 (BOC n° 38 du 18 août 2016, texte 5 ; BOEM 110.3.5.5.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.5.5.1

Référence de publication : BOC n° 43 du 20 décembre 2018, texte 5.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment les articles R3211-1 et D3121-24-2 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 modifié, portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des commandements, services et organismes relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état major des armées,

Décide :

Art. 1er. Le centre des réserves et de la préparation opérationnelle de cyberdéfense (CRPOC) est créé en tant qu'organisme interarmées (OIA) à compter du 6 mai 2017.

Le CRPOC relève du commandement de la cyberdéfense.

Art. 2. Le CRPOC a pour missions :

- de recruter, de contribuer à administrer et de former des unités de réserve cyberdéfense sur l'ensemble du territoire national ;
- de développer et d'animer la réserve de cyberdéfense ;
- de participer à la préparation opérationnelle et au montage des exercices dans le domaine de la cyberdéfense ;
- de contribuer au retour d'expérience et aux travaux de doctrine dans le domaine de la cyberdéfense.

Art. 3. L'organisation et le fonctionnement du CRPOC sont fixés par instruction.

Art. 4. Automatisation.

Claire libellé de la formation : centre des réserves et de la préparation opérationnelle de cyberdéfense.

Implantations géographiques : Paris, Guer-Coëtquidan, et futurs lieux d'implantation des unités de la réserve de cyberdéfense ;

Code d'identification du référentiel en organisation (REO) : 0A6M.

Art. 5. La décision n° 6188/DEF/EMA/PERF/BORG du 13 juin 2016 portant création et organisation du commandement de cyberdéfense est abrogée.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
officier général transformation,*

Christophe ISSAC.